

Luxembourg, le 4 mai 1998.

**CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**  
11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
L-2227 LUXEMBOURG

Madame le Ministre  
de l'Education Nationale et  
de la Formation Professionnelle

L-2926 LUXEMBOURG

Réf. A-1461<sup>1</sup>

Concerne: projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 7 février 1998 déterminant les modalités des épreuves du concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur de l'éducation préscolaire et à celle d'instituteur de l'enseignement primaire

Madame le Ministre,

Nous accusons réception de votre lettre du 26 mars 1998, référence EP-ON, par laquelle vous demandez l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié sous rubrique.

Etant donné que le projet en question reprend les dispositions ayant déjà figuré dans un projet de règlement ministériel sur la matière, transmis à la Chambre le 9 janvier dernier, la Chambre renvoie à son avis afférent du 23 janvier 1998 (copie en annexe), qui garde toute sa valeur.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour le Bureau de la Chambre  
des Fonctionnaires et Employés publics,

Le Président,